

PROTOCOLE D'ACCUEIL DE

L'ALSH LE PETIT PRINCE

d'après le Protocole relatif aux écoles maternelles et élémentaires du 29 avril 2020;
d'après le Protocole pour la réouverture des accueils collectifs de mineurs à compter du 12 mai 2020 ;
d'après le Protocole pour la réouverture des accueils de loisirs sans hébergement compter du 8 juin 2020;
d'après le Protocole sanitaire relatif aux accueils collectifs de mineurs sans hébergement du 18 juin 2020;

d'après le Protocole sanitaire relatif aux accueils collectifs de mineurs sans hébergement périscolaires du 30 octobre 2020;

Ce protocole sanitaire local a été rédigé conjointement en équipe, réunissant l'ensemble des personnels accueillant les mineurs.

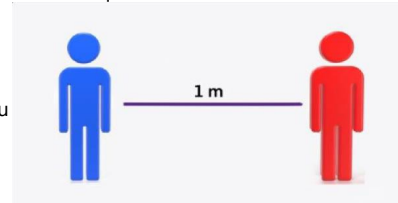
Il sera mis en application à partir du **mercredi 9 novembre** et ce jusqu'à nouvel ordre.

Ce dispositif veille à respecter, dans la mesure du possible, les gestes barrière obligatoires pour les professionnels et les familles. Toutes les mesures énoncées ont été élaborées afin de réduire le risque d'exposition au virus mais elles ne pourront pas éliminer totalement le risque de contamination.

1) LES PRECONISATIONS SANITAIRES

a) La règle de distanciation physique, dont le principe est le respect d'une distance minimale d'un mètre entre chaque personne, permet d'éviter les contacts directs, une contamination respiratoire et/ou par gouttelettes.

Plus aucune règle de distanciation ne s'impose au sein d'un même groupe que ce soit dans les espaces clos ou dans les espaces extérieurs. En revanche, la distanciation physique doit être maintenue entre les encadrants et les mineurs, entre les encadrants et les familles.



b) Les gestes barrière doivent être appliqués en permanence, partout et par tout le monde. Ce sont les mesures de prévention individuelles les plus efficaces, à l'heure actuelle, contre la propagation du virus. Les animatrices les expliqueront aux mineurs régulièrement.

c) Le lavage des mains:

Une attention toute particulière sera portée au lavage des mains, répété à de nombreuses reprises tout au long de la journée.

S'il n'y a pas d'accès immédiat à un point d'eau, l'utilisation d'une solution hydroalcoolique pourra être envisagée, sous le contrôle étroit d'un adulte.



d) Les masques

Tous les adultes participants à l'accueil porteront un masque lorsque la distanciation physique n'est pas possible.

Pour les enfants scolarisés en maternelle, le port de masque est à proscrire.

Pour les enfants scolarisés en élémentaire, le port du masque n'est pas recommandé mais les enfants peuvent en être équipés. Ces masques devront alors être fournis par la famille.

Les mineurs de plus de 6 ans devront porter un masque si la distanciation physique n'est pas possible. Les responsables légaux se chargent de fournir à l'enfant le nombre de masque suffisant pour la journée.

2) LE RÔLE DES FAMILLES

Les familles ont également un rôle indispensable à jouer pour la réussite du respect de ces mesures sanitaires. Elles ont la charge de la prévention auprès de leurs enfants, notamment en les sensibilisant à la transmission d'un virus, en s'assurant de la compréhension de la situation et en les exerçant à la pratique des gestes barrière.

L'équipe pédagogique reprendra toutes ces notions pendant l'accueil à travers les gestes du quotidien, des réunions d'enfants et des activités ludiques.

Tous les matins, les parents sont invités à prendre la température de leur enfant avant le départ pour l'accueil de loisirs. En cas de symptôme ou de fièvre (38°C ou plus), l'enfant ne doit pas se rendre à l'accueil de loisirs.

Afin d'éviter les attroupements au début et à la fin de l'accueil, l'accueil sera échelonné avec une arrivée des mineurs possible entre 7h30 et 9h le matin et un départ entre 17h et 18h30.

Les familles devront respecter les distances dans la file d'attente devant le portail, matérialisées par les barrières.

Sauf exception, les responsables légaux ne peuvent être admis dans l'enceinte de l'accueil. En cas d'accès exceptionnel, ils doivent porter un masque.

Les enfants devront apporter dans un sac noté à son nom, un paquet de mouchoirs jetables et une bouteille d'eau individuelle (ou une gourde) qui restera dans leur sac. Elle devra être remplie chaque matin à la maison.

Les objets de transition tel que le doudou peuvent être emmenés.

Les parents devront s'assurer de l'autonomie vestimentaire de leur enfant (lacets, boutons, ceintures...).

Les familles devront prendre connaissance des informations relatives à l'organisation des conditions d'accueil, envoyées par l'association sur l'adresse mail qu'ils ont fourni.

3) LES LOCAUX

Les bâtiments seront aérés le matin avant l'arrivée des enfants, **puis toutes les 2 heures tout au long de la journée.**

Une désinfection quotidienne complète sera effectuée en fin de journée (sols, portes, tables, chaises, mobilier...). Les sanitaires et les points de contact (poignées, interrupteurs...) seront désinfectés avec des produits conformes aux normes préconisées dans le protocole au minimum une fois par jour.

Les membres de l'équipe s'assureront tout au long de la journée que les sanitaires soient toujours approvisionnés en savon et en papier.

Lorsque les mineurs n'auront pas accès à des sanitaires pour le lavage des mains, les encadrants veilleront à la désinfection des mains avec du gel hydroalcoolique.

Des ventilateurs pourront de nouveau être utilisés en cas de fortes chaleurs; cependant, les flux d'air ne peuvent pas être dirigés vers les personnes. Les appareils seront surélevés ou inclinés vers le plafond.

4) LES GROUPES ET L'ENCADREMENT

D'après le protocole sanitaire des Accueils Collectif de Mineurs du 18 juin, il n'y a plus de limite sur le nombre de mineurs dans la constitution des groupes. Néanmoins, l'accueil respecte les taux d'encadrements habituels autorisés par la réglementation.

A compter du **9 novembre**, l'accueil sera organisé par tranches d'âges, c'est à dire :

- les 3-4 ans
- les 5-6 ans
- les 7-12 ans.

Ces groupes respecteront au maximum et dans la mesure du possible le principe de non-brassage.

Mylène Lassus-Liret est désignée comme la personne chargée du suivi sanitaire et donc comme la référente covid-19. En cas d'absence, Audrey Maquart la remplace sur ces fonctions.

5) LES ACTIVITES

Le programme d'activités proposé doit tenir compte de la distanciation physique entre les groupes et des gestes barrières. Doivent être prévues des activités permettant de respecter les règles précitées.

Lors d'utilisation de livres, ballons, jouets, crayons etc... les mineurs se laveront les mains et le matériel pédagogique sera placé à l'isolement pendant 24 heures de façon à limiter les risques de contamination.

Lorsque l'isolement ne convient pas à l'organisation des activités, le matériel devra être désinfecté.

Dans la mesure du possible, il convient de privilégier le maintien des mineurs dans la même salle d'activité durant la journée de manière à limiter la circulation de ces derniers au sein de l'établissement.

A chaque groupe correspondent une salle d'activité et une zone de restauration.

Zones extérieures: Si le nombre d'encadrants disponibles pour la surveillance des temps libres en plein air est suffisant, une zone de jeu sera attribuée par groupe.

Les personnes intervenant ponctuellement au sein des accueils notamment pour la mise en place d'activités culturelles, physiques et sportives peuvent être admises dans la structure dans le respect des règles de distanciation physique et des gestes barrières. Ils porteront un masque.

Les sorties sont autorisées sous réserve du respect des restrictions nationales ou locales d'accès aux lieux d'activités.

Les établissements sportifs couverts (ERP type X) et les établissements de plein air (ERP type PA) peuvent accueillir les mineurs en accueil périscolaire pour des activités physiques. Ces activités physiques dans les ERP X et PA peuvent se faire quelle que soit la distance du lieu d'accueil, la durée, et la taille du groupe: les limitations à 1km pour 1h et en groupe de 6 personnes maximum ne s'appliquent pas.

Par contre, ces sorties sont les seules possibles. Les règles générales du confinement s'appliquent: les sorties extérieures dans les parcs, jardin, etc... ne peuvent se faire que pour 1h et à proximité immédiate de l'accueil. Mais la taille du groupe n'est pas limitée à 6 personnes.

Ex: Dans le cas de notre structure, les activités pourront se dérouler dans la salle polyvalente, sur le terrain de foot ou encore au bois du Lanot.

Les sorties nécessitant l'usage d'un bus respecteront les règles de distanciation physique entre les groupes à l'intérieur du véhicule. L'association s'assure que la société de transport effectue un nettoyage et désinfection totale du véhicule avant et après l'utilisation, que le chauffeur porte un masque et respecte la distance physique avec les passagers.

Les enfants de plus de 6 ans et les encadrants porteront obligatoirement un masque à l'intérieur du véhicule.

6) FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL

INSCRIPTIONS

Les inscriptions se font par mail à l'adresse clsh.uzein@orange.fr.

Toute inscription vaut engagement et engendre une facturation à la famille.

Aucune annulation ne sera possible, sauf sur présentation sous 48 heures d'un certificat médical justifiant l'absence de l'enfant.

Le nombre de places étant limité, les places sont attribuées en priorité grâce à différents critères :

1/ aux enfants de parents exerçant une profession liée à la gestion de la crise sanitaire : professionnels de santé, professionnels exerçant dans le médico-social, forces de sécurité intérieure, agents de la protection de l'enfance, postiers, enseignants mobilisés sur le dispositif vacances apprenantes, personnels communaux travaillant dans les écoles;

2/ enfants identifiés comme prioritaires par les Directrices d'écoles de Bougarber et Uzein et l'Education Nationale ;

3/ enfants en situation de handicap;

4/ enfants identifiés comme étant en détresse sociale par l'équipe pédagogique;

5/ la date d'inscription.

HORAIRES

7h15-7h30 : Arrivée du personnel pour aérer les locaux et mise en place de l'accueil.

7h30-9h00 : Ouverture au public et accueil des familles

Aucun enfant non accompagné ne sera accueilli!

Aucune tâche administrative ne sera effectuée sur les journées d'accueil.

Tout ce qui concerne les dossiers, les paiements, les prises en charges, les inscriptions se fera en distanciel, par mail.

17h00 : Ouverture au public et accueil des familles

18h00 : Aération, ménage, rangement du matériel d'accueil.

18h30 : Fermeture

Les horaires de fonctionnement sont fixés en fonction des obligations de l'employeur de l'application du droit du travail, des besoins des familles et des contraintes de mise en place du protocole.

ENCADREMENT

1 animateur/ groupe en fonction du nombre de mineurs et de leurs âges.

1 animateur (accueil + coordination + sanitaire + restauration).

L'équipe pédagogique vérifie sa température à la prise de ses fonctions.

REPARTITION

Groupe des 3- 4 ans : Salle de classe 1 Bâtiment Élémentaire + Salle de sieste Bâtiment Maternelle

Sanitaires Bâtiment Maternelle lors des temps de sieste + Bâtiment Élémentaire

Cour Sud

Salle de Restauration Zone Ouest

Accueil du matin et du soir: zone Ouest du préau

Groupes 5-7 ans et 6-12 ans : Salles de classe 2 et 3 Bâtiment Élémentaire

Sanitaires Bâtiment Élémentaire

Cour Nord

Salle de Restauration Zone Est

Accueil du matin et du soir: zone Est du préau

Chaque animateur restera avec son groupe tout au long de la journée.

Les portes resteront au maximum ouvertes pour minimiser les points de contacts, mais elles pourront être fermées pour le confort des mineurs.

ACCUEIL DU MATIN

Les responsables légaux devront rester à l'extérieur de l'enceinte de l'école et respecter les distances dans la file d'attente matérialisées par les barrières.

Un animateur sera au portail pour assurer l'accueil des enfants.

Prise de température de l'enfant.

A son entrée dans les locaux, l'enfant devra aller se laver les mains au point d'eau dédié à son groupe.

L'enfant devra ensuite rejoindre la salle de son groupe. En cas de beau temps l'accueil pourra se faire en extérieur selon les zones de jeu attribuées par groupe, si le nombre d'encadrants est suffisant pour la surveillance.

RESTAURATION

La restauration sera assurée par l'ALSH en partenariat avec la cuisine centrale.

Les temps de restauration seront pris ou dans la salle de restauration, en respectant dans les deux cas la distanciation physique entre les groupes.

Dans la salle de restauration collective, l'aménagement des tables respectera la distanciation entre les groupes, comme le prévoit le protocole sanitaire hôtellerie-restauration, soit 1 mètre linéaire entre deux tables.

Nous demandons aux familles de prévoir un sac contenant une gourde pour les temps de collation et de goûter.

Le lavage des mains est effectué avant et après le repas.

ACCUEIL DU SOIR

Un animateur se chargera de l'accueil des familles au portail et récupèrera les enfants dans les différents groupes (lavage des mains avant de remettre l'enfant à sa famille). L'animateur en charge de la coordination assurera un soutien aux animateurs (surveillance de groupe et respect des gestes barrières aux sanitaires) et se chargera de vérifier la quantité de savon et de papier sèche-main.

ACCUEIL DES FAMILLES

Un animateur se charge de l'accueil le matin et le soir au niveau de l'entrée.

Lorsque l'animateur accompagne un enfant, il ferme le portail à clé pour qu'aucune personne extérieure au personnel ne puisse entrer.

L'animateur est le seul à toucher le portail.

7) PROCEDURE DE GESTION D'UN CAS COVID 19

En cas de survenue d'un ou plusieurs symptômes chez un mineur (toux, mal de gorge, fatigue, sensation de fièvre...) :

- l'enfant sera immédiatement isolé du reste du groupe;
- il sera équipé d'un masque (fourni par l'ALSH) s'il a plus de 6 ans ;
- ses parents seront immédiatement appelés pour qu'ils viennent le chercher;

Une information sera faite auprès de l'établissement scolaire fréquenté par l'enfant.

La procédure suivante sera alors rappelée aux parents :

- éviter les contacts;
- consulter le médecin traitant ou d'un médecin de la plate forme Covid 19.

L'enfant ne pourra revenir à l'ALSH que si les parents ou les responsables légaux attestent par écrit avoir consulté un médecin et qu'un test n'a pas été prescrit.

A défaut, le retour se fera après 7 jours inclus, si absence de fièvre.

En cas de test positif, le mineur ou l'encadrant, placé en isolement, ne doit pas se rendre à l'accueil de loisirs avant le délai défini par son médecin (7 jours après le prélèvement positif, durée pouvant être prolongée en cas de persistance des symptômes).

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et l'Agence Régionale de Santé seront prévenues et décideront de la suite en ce qui concerne les cas contact.

Une information aux parents des enfants ayant fréquenté le malade sera apportée afin qu'ils puissent assurer une surveillance accrue.

Le même protocole (avec un départ immédiat dès l'arrivée de premiers symptômes) sera appliqué aux adultes de l'ALSH.

Les parents ou responsables légaux doivent également prévenir l'accueil de loisirs si un autre membre du foyer de l'enfant est atteint par la Covid 19 ou si le mineur a été identifié comme cas contact à risque.